

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 14 mai 2025

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le mercredi 07 mai 2025 s'est réunie L'an deux mille vingt cinq, le quatorze mai à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Elu(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Hervé BREJON , M. Marcel BROSSET , Mme Marie-Thérèse PLUCHON

DC25_006 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation de la Zone d'Activités Economiques de la Perdriette 2, située sur la Commune de Saint-Malô-du-Bois - résiliation

Par une convention signée le 5 juillet 2017, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la commercialisation de la Zone d'Activités Économiques de la Perdriette 2, située sur la Commune de Saint-Malô-du-Bois.

Les travaux d'aménagement des voiries étant achevés, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne souhaite résilier cette convention d'AMO pour motif d'intérêt général. En effet, le service développement économique réalisera directement les opérations de commercialisation restantes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211- 2 ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2195-1 et L 2195-3 ;

Vu, la délibération n°D2017-117 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017, confiant à l'ASCLV cette mission d'AMO, pour un montant unitaire de 0,40 € HT/m2 vendu ;

Vu, la délibération n°2012-105, en date du 21 novembre 2012, concernant la prise de participation au capital de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (*désormais dénommée Vendée Expansion-SPL*) par la la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, la délibération n°2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations

intellectuelles passés dans le cadre de la quasi-régie d'un montant inférieur à 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

En sa qualité de Président Directeur Général de Vendée Expansion - SPL, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne prend la présidence du Bureau Communautaire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
7 voix pour
1 sans participation
Guillaume JEAN

Article 1 : de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché portant sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à Vendée Expansion-SPL, 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, en vue de la commercialisation de la Zone d'Activités Économiques de la Perdriette 2, située sur la Commune de Saint-Malô-du-Bois.

Article 2 : de convenir, après accord des parties, qu'aucune indemnité ne sera versée à Vendée Expansion-SPL au titre de la résiliation de cette convention, signée le 5 juillet 2017.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette résiliation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

The block contains a blue ink signature of the President, which is a large, stylized loop. Below the signature is an official stamp of the 'Pays de Mortagne Vendée Communauté de Communes'. The stamp is oval-shaped with the text 'Pays de Mortagne' at the top, 'Vendée' in the middle, and 'Communauté de Communes' at the bottom. A blue line is drawn across the stamp.

Le Vice-Président,

Guy Girard

The block contains a black ink signature of the Vice-President, which is a long, horizontal, wavy line.

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 14 mai 2025

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le mercredi 07 mai 2025 s'est réunie L'an deux mille vingt cinq, le quatorze mai à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Elu(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Hervé BREJON , M. Marcel BROSSET , Mme Marie-Thérèse PLUCHON

DC25_007 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Zone d'Activités de la Bête, située sur la Commune de Treize-Vents - résiliation

Par une convention signée le 30 mars 2007, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a confié à Vendée Expansion-SEM une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de la Bête, située sur la Commune de Treize-Vents.

Les travaux de finition des voiries n'étant pas envisagés à court terme, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne souhaite résilier cette convention d'AMO ancienne, pour motif d'intérêt général. En effet, ses clauses financières sont devenues obsolètes et ne correspondent plus aux réalités économiques actuelles.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211- 2 ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2195-1 et L 2195-3 ;

Vu, la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles passés dans le cadre de la quasi-régie d'un montant inférieur à 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

En sa qualité de Président Directeur Général de Vendée Expansion - SEM, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne prend la présidence du Bureau Communautaire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

7 voix pour

1 sans participation

Guillaume JEAN

Article 1 : de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché portant sur les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiées à Vendée Expansion-SEM, 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, en vue de l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de la Bête, située sur la Commune de Treize-Vents.

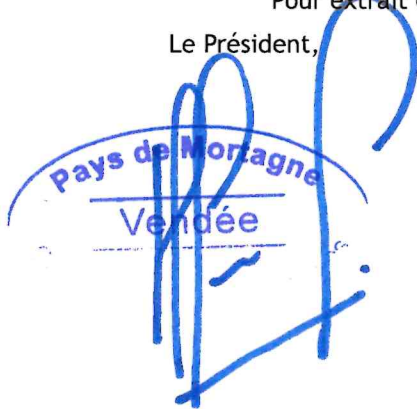
Article 2 : de convenir, après accord des parties, qu'aucune indemnité ne sera versée à Vendée Expansion-SEM au titre de cette résiliation de la convention signée le 30 mars 2007.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette résiliation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

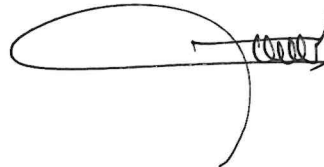
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,



Le Vice-Président,

Guy Girard



Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 14 mai 2025

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le mercredi 07 mai 2025 s'est réunie L'an deux mille vingt cinq, le quatorze mai à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Elu(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Hervé BREJON , M. Marcel BROSSET , Mme Marie-Thérèse PLUCHON

DC25 008 - Adhésion au groupement de commandes relatif à l'élaboration d'une stratégie de GPEC dans le cadre du dispositif Territoires d'industrie - Bocage Vendéen

Dans le cadre de la démarche nationale « Territoires d'industrie », le Bocage Vendéen, reconnu comme territoire à fort potentiel industriel, s'est vu attribuer ce label en 2023.

Cinq intercommunalités (Pays de Mortagne, Pays des Herbiers, Pays de Saint-Fulgent Les Essarts, Pays de Chantonay et Pays de Pouzauges) ont décidé de coopérer dans le cadre de ce dispositif, pour répondre à des enjeux économiques communs.

Parmi ces enjeux, celui de l'emploi et des compétences est central. Aussi, les EPCI souhaitent mutualiser leurs efforts pour mettre en œuvre une stratégie de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) à l'échelle du territoire.

Plutôt que de conduire chacun une démarche séparée, les EPCI ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément au Code de la commande publique. Cette solution permet :

- Une mutualisation des moyens et des procédures,
- Une économie d'échelle,
- Une cohérence d'action sur l'ensemble du bassin d'emploi.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts, qui prendra en charge la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte de tous les membres.

La démarche GPEC vise à :

- Identifier les besoins en compétences des entreprises,
- Analyser les difficultés de recrutement, les évolutions des métiers, la pyramide des âges,
- Élaborer une stratégie partagée à court et moyen terme pour accompagner les transitions économiques, technologiques et sociétales.

Le groupement interviendra sur un bassin d'emploi d'environ 56 262 emplois (hors agriculture).

Le marché sera financé par les 5 EPCI, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'emplois par territoire.

- La part du Pays de Mortagne s'élèvera à 17,0 % du montant total.
- Une avance de 20 % sera versée au moment de la notification du marché.

Pour rappel, lors du comité de pilotage du 26 février 2025, il a été indiqué que le coût total de l'étude serait compris entre 40 000 € et 50 000 € HT. Une participation financière de la Banque des Territoires, à hauteur de 20 000 €, est envisagée, ce qui laisserait un reste à charge pour chaque collectivité compris entre 5 000 € et 12 000 € environ.

Cette démarche collective répond à un besoin structurel du territoire en matière d'emploi et de compétences. Elle constitue une action stratégique, soutenue par l'État et la Région, et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique du Pays de Mortagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, Vu, l'annexe à la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire du Pays de Mortagne,

Vu le dispositif national « Territoires d'industrie » et la labellisation du territoire Bocage Vendéen,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'élaboration d'une stratégie commune de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

Considérant la volonté partagée des 5 EPCI du Bocage Vendéen de mutualiser leurs actions en faveur de l'emploi et des compétences des entreprises locales,

Considérant l'intérêt de cette démarche collective pour anticiper les besoins en ressources humaines sur le territoire,

Considérant que le coordonnateur de ce groupement est la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
8 voix pour

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'élaboration d'une stratégie GPEC sur le territoire du Bocage Vendéen, dans le cadre du dispositif Territoires d'industrie.

Article 2 : D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, et à représenter la collectivité au sein du groupement.

Article 4 : D'inscrire la dépense afférente au budget selon la clé de répartition financière ci-dessus mentionnée, soit pour la communauté de communes du Pays de Mortagne, 17,0 % du montant total du marché.

Article 5 : De désigner M. Guillaume JEAN élu titulaire et M. Guy GIRAD élu suppléant.

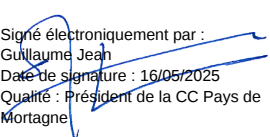
Article 6 : La présente délibération sera notifiée au coordonnateur du groupement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

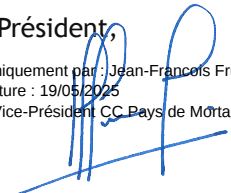
Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne



Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Jean-François Fruchet
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : 1er Vice-Président CC Pays de Mortagne



Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250514-DC25_008-DE